

Cumul emploi-retraite : ce qui change en 2027

Avant 2027

Taux plein

Cumul intégral : aucun plafond de revenus !

Taux réduit

Plafonné à 160 % du SMIC (≈ 2 917 €/mois)

À partir du 01/01/2027

Avant 64 ans (l'âge légal)

La pension est réduite d'un montant équivalent à chaque euro de rémunération perçu.

Entre 64 et 67 ans

Cumul limité à 7 000 €/an, au-delà, réduction de la pension de 50 % du dépassement.

Dès 67 ans

Cumul intégral + nouveaux droits acquis pour la retraite.



Délai de carence : **6 mois** avant de reprendre un contrat de travail avec votre ancien employeur.

2 leviers pour optimiser votre retraite :



Retraite Progressive

Accessible 2 ans avant l'âge légal, dès 150 trimestres cotisés. Les cotisations sont maintenues.

► En Portage Salarial : pas besoin de créer de structure



Surcote et / ou rachat de trimestres

+ 1,25% / trimestre au-delà du taux plein.

Rachat : 3k à 8k € par trimestre selon l'âge.

► Rachat déductible du revenu imposable

Exemple

60% d'activité
+
40% de pension
provisoire versée

Exemple

+317 € par mois, à vie
pour un salaire de 38K
et une surcote de +2
ans (+8 trimestres)



Vous êtes concerné ? Contactez-nous au 01 83 64 40 53
pour un entretien conseil gratuit avec un conseiller Hura.